

COMPTE RENDU

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

Etaient présents, dont le maire (17) : Fabrice POUSSARDIN – Pierre BERTRAND – Andrée LALAUZE – Marie-Isabel VERDU – Claude LOZANO – Sandra THOMANN – Annie AVAZERI – Frédéric BLANC – Jean DEMENGE – Gilles DURAND – Michel FASSI – Michel GAILLARDON – Edith GIRAUD-CLAUDE – Philippe GREGOIRE – Nicole LEROUX – Philippe MIOCHE.

Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (1) : Jacques RESPLENDINO à (Mireille JOUVE).

Absent(s) (2) : Jean-Louis CARANJEOT – Delphine CHOJNACKI.

Secrétaire de séance : Annie AVAZERI

(Rappel : effectif théorique de l'assemblée = 23/Démissionnaires = 3/Effectif en fonction = 20)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la tenue du conseil municipal. L'assemblée élit, en qualité de **secrétaire de séance**, Annie AVAZERI.

Il est ensuite procédé à l'examen du compte-rendu de la précédente réunion (**séance du 28/03/13**) est soumis à l'approbation des élus présents. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

---o---

N°2013-042 / Personnel – Création d'un contrat unique d'insertion de type C.A.E. (Secteur non marchand - Droit privé)

(Rapporteur : Mireille JOUVE)

Madame le Maire informe l'assemblée, que depuis le 1er janvier 2013, le dispositif « contrat emplois d'avenir » (C.E.A) est entré en vigueur. Institué par la loi du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi. Elle en expose ensuite les principales caractéristiques.

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- soit sans diplôme ;

- soit titulaires d'un CAP/BEP, et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

(Le dispositif est également ouvert pour les jeunes à Bac+3 en outre-mer et dans les zones prioritaires en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois).

L'emploi d'avenir est conclu sous la forme :

- d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand ;

- d'un contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand.

Le contrat est d'au moins un an et d'au plus 3 ans. Pour les collectivités territoriales et les autres personnes publiques, le Conseil constitutionnel a précisé que le recrutement à un emploi d'avenir étant réservé à des personnes jeunes dépourvues de qualification, ces personnes publiques ne sauraient recourir aux emplois d'avenir que dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée (Cons. const., 24 octobre 2012, n° 2012-656 DC).

Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir occupe un emploi à temps plein ; toutefois un temps partiel peut être envisagé (art. L 5134-116 du code du travail).

L'aide relative à l'emploi d'avenir est attribuée au vu des engagements de l'employeur sur le contenu du poste proposé, sur les conditions d'encadrement, la qualification et sur les actions de formation (art. L 5134-114).

L'arrêté du 31 octobre 2012 fixe le montant de l'aide à :

- 75 % du taux horaire brut du Smic pour les structures du secteur non marchand (soit, pour un salaire brut de 1 425 €, une aide de 1 070 €) ;
- 35 % du Smic pour les structures du secteur marchand.

L'aide est accordée pour une durée minimale de un an et de 3 ans maximum, sans pouvoir excéder le terme du contrat de travail.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un C.E.A., à temps partiel à raison de 35 heures/semaine pour une durée de 36 mois, non renouvelable. Ce personnel serait affecté en renfort aux services techniques communaux. En outre, un poste devant se libérer à terme au sein de ce service, le CDD serait également l'occasion de former à une spécialité un agent susceptible d'être intégré si la période probatoire s'avérait concluante.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Vu la circulaire n°ETSD1238268C du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,

Vu la circulaire n°ETSD12385000C du 2 novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1^{er} novembre 2012,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°2013 – 043 / Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

(Rapporteur : Michel FASSI)

Monsieur Michel FASSI informe les membres du conseil communautaire que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter un état de produits en non-valeur au Conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour les raisons suivantes : créances trop minimes pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont précisés dans le tableau ci-annexé à la présente.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice. Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2013. Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'état des produits irrécouvrables soumis à l'assemblée,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées (34,08 euros), étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

N°2013 – 044 / Projet de sécurisation des carrefours de jonction de voies RD96-RD556 et RD96-bretelle d'accès à l'A51, au sud de Meyrargues – Avis de la commune sur les modalités de concertation avant enquête publique.

(Rapporteur : Mireille JOUVE)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la RD96 reliant Sisteron à Aix-en-Provence est coupée par deux autres voies, de manière rapprochée : d'une part à la hauteur de la RD556 menant à Pertuis et d'autre part au niveau de la bretelle d'accès à l'autoroute A51 en direction d'Aix-en-Provence.

Le nombre important de mouvements tournants et la multiplication des îlots directionnels rendent ces carrefours peu lisibles, potentiellement dangereux et il est donc nécessaire de revoir le système d'échange formé par ces deux carrefours.

Préalablement au lancement de l'enquête publique, une concertation au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme doit être organisée ; elle associera pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, mes associations locales et les diverses institutions publiques.

Cette concertation est prévue entre le 22 avril et le 3 mai 2013 et prendra la forme suivante :

- présentation de panneaux d'information en mairie de Meyrargues, notamment ;
- mise à disposition du public d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants, des associations locales et toute personne concernée par le projet ;
- permanence, en mairie de Meyrargues le 2 mai 2013 de 14h30 à 18h00, au cours de laquelle le représentant du maître d'ouvrage répondra aux questions posées ;
- avis de la concertation par voie d'annonce légale dans les médias.

Dans ce cadre, il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer pour avis sur les modalités d'organisation de la concertation proposées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2 définissant les modalités de la concertation du public à mener,
Vu les propositions faites par le Conseil général des bouches du Rhône,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les modalités du déroulement de la concertation proposée dans le cadre du projet de sécurisation des carrefours de jonction de voies RD96-RD556 et RD96-bretelle d'accès à l'A51, au nord de Meyrargues.

N°2013-045 / Adoption de l'avant-projet et demandes de subventions au Conseil général des Bouches-du-Rhône (Aide exceptionnelle) et à la CPA (Création d'équipements sportifs).

(Rapporteur : Mireille JOUVE)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement d'installations sportives au plateau de la Plaine.

Le « programme » de l'opération ayant été communiqué préalablement aux élus, elle en rappelle synthétiquement le contenu technique. Il est ainsi prévu de réaliser les études nécessaires à l'ensemble des terrains et des équipements du complexe intégrant :

- 1) la réalisation des études d'implantation, les études détaillées et le suivi des travaux d'équipements de « base » suivants formant une tranche ferme :
 - a. un terrain de football d'honneur, en gazon synthétique avec éclairage et clôtures normalisées doté d'un bâtiment de vestiaires et sanitaires de 280 m2 environ et un local attenant à usage polyvalent de 100 m2 environ qui pourraient être réalisés sous une structure permettant d'accueillir les places d'une tribune ;
 - b. un parking paysager de 4000 m2 sur les 8000 m2 disponibles environ situé à l'entrée du site du Plateau et les voies pour les piétons et pour les véhicules techniques ou de sécurité jusqu'à la zone d'implantation de tous les équipements sportifs prévus à terme sur le site ainsi que les cheminements entre ceux-ci et les réseaux nécessaires à leur bon fonctionnement (laissés en attente pour les équipements à venir) ;
 - c. plusieurs courts de tennis éclairés et clos dotés d'un bâtiment servant de Club House et vestiaires sanitaires (2 terrains avec la possibilité ultérieure de couverture en toile / 1 terrain pouvant être couvert ultérieurement accolé à 2 mini-courts et 1 mur d'entraînement /l'emplacement réservé pour 2 courts supplémentaire futur) ;
 - d. divers espaces à usage familial (jeux d'eau / tables de repas /parcours santé / restanques aménagées pour observer les terrains de jeux /...) à préciser.
- 2) la réalisation des études d'implantation, les études détaillées et le suivi des travaux d'équipements de « base » suivants formant une tranche conditionnelle qui sera activée à l'issue de la phase APD en fonction des estimations du maître d'œuvre ou à l'issue des résultats de la mise en concurrence des entreprises en fonction des prix recueillis :
 - a. 2 courts de tennis supplémentaires évoqués plus haut ;
 - b. 4000 m2 de parking paysager supplémentaire pour compléter le besoin cité plus haut.

- 3) et la réalisation des études d'implantation incluant les études et suivi des travaux uniquement pour les réseaux et terrassements de base nécessaires aux équipements complémentaires suivants prévus d'être réalisés dans un futur plus lointain :
- un plateau d'athlétisme et d'Education Physique et Sportive avec éclairage, à proximité du local attenant aux vestiaires des footballeurs, comprenant 4 pistes rectilignes de 100 m, une aire de jeux collectifs de 45m x 75 m de surface environ en enrobé avec un revêtement synthétique et une aire de sable de 45 m x 40 m environ ;
 - un demi-terrain de football d'entraînement en gazon synthétique avec éclairage à proximité des vestiaires des footballeurs ;
 - une tribune pour le stade de football d'honneur (si une solution d'implantation des locaux vestiaires sous une structure permettant d'accueillir ces places de tribune n'est pas possible techniquement ou financièrement) ;
 - d'autres équipements de moindre envergure existant déjà au nord du site en prévision de leur déplacement possible à venir (city stade /...) ou absents mais considérés comme complémentaires aux équipements déjà prévus (squash/jeux de boules / ...) et à préciser en fonction de la surface résiduelle sur le complexe après implantation des équipements cités avant.

Dans ce cadre, elle rappelle à l'assemblée que différents partenaires peuvent apporter leurs concours financiers, dans le cadre de programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale. Dès lors, le plan de financement pourrait être le suivant (le détail des postes de dépenses est joint au dossier annexé à la présente) :

Construction d'un complexe sportif sur le plateau de la Plaine :

Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	2.868.000,00
Coût prévisionnel des prestations intellectuelles (10%) :	286.800,00
- maîtrise d'œuvre (7%)	
- SPS + CT (2%)	
- Divers (1%)	
Aléas, divers, variation des prix (+ 10 %) :	286.600,00
- Travaux supplémentaires /APD (5%)	
- Provisions (5%)	
Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.	3.441.600,00
Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.	
Subvention <u>sollicitée</u> auprès du C.G.13 : 50 %	1.720.800,00
Subvention <u>sollicitée</u> auprès de la CPA : 25%	860.400,00
Autofinancement communal : 25 %	860.400,00
TOTAL =	3.441.600,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu les éléments du dossier technique présenté à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ACCEPTE le plan de financement tel qui vient d'être exposé à l'assemblée ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires respectifs : le Conseil général des Bouches-du-Rhône (AIDE EXCEPTIONNELLE) et la Communauté du Pays d'Aix (Fonds de concours « Construction d'équipements sportifs ») ;

- DIT que ces opérations seront inscrites, en dépenses et en recettes, à la section Investissement de l'exercice 2013 et 2014 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande de subvention.

N°2013-046 / Dénomination de la voie située entre la Place de la Pourane et la rue Louis Pelloutier

(Rapporteur : Mireille JOUVE)

Madame le Maire expose au Conseil qu'un logement ayant été créé le long d'une voie sans nom, il convient, pour assurer un bon fonctionnement des différents services (postes, secours, ...), d'attribuer un nom à cette voie publique.

Elle poursuit en précisant qu'il s'agit de la courte voie reliant la place de la Pourane à la rue Louis Pelloutier. Elle propose de la dénommer « Traverse Le Pouran », en référence au torrent éponyme qui traverse le quartier.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
 CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,
 CONSIDERANT la proposition tendant à dénommer une voie, en attribuant son nom à la voie, située dans un quartier traversé par le torrent « Le Pouran », qui sera désormais dénommée « Traverse Le Pouran »

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le nom de «Traverse Le Pouran» à la voie située entre la Place de La Pourane et la Rue Louis Pelloutier.

N°2013-047 / Agenda 21 local : programme d'actions du projet territorial de développement durable de la commune – Adoption par le Conseil.

(Rapporteur : Sandra THOMANN)

Madame l'adjointe déléguée au PLU et à l'Agenda 21 rappelle que par délibération n°2009-102 du 10 décembre 2009, la commune de Meyrargues s'est engagée dans un «Agenda 21». Cette démarche a pour objectif la construction et la réalisation d'un ensemble d'actions conçues dans un cadre global, transversal, pluriannuel et participatif.

La mise en œuvre de ce projet est un engagement fort de la municipalité. Etablie sur une première période de 3 ans, la démarche doit faire évoluer de façon visible le territoire en faveur des principes du développement durable.

Construction de l'Agenda 21

L'élaboration du programme de développement durable s'est effectuée en 3 étapes :

1/ La phase de diagnostic partagé du territoire, pour lequel la Ville a fait appel au cabinet de consultants SLK Ingénierie et a également bénéficié d'un important appui méthodologique de l'A.R.P.E.;

2/ La phase d'émergence de propositions d'actions à conduire sur le territoire ;

3/ La phase des arbitrages techniques et financiers sur les propositions afin de sélectionner les actions à inscrire dans le premier Agenda 21 meyrarguais.

La construction de l'Agenda 21 a été effectuée dans le cadre défini par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, selon une approche participative, associant des acteurs du territoire (associations, entreprises, institutionnels, habitants...) aux côtés des élus et des agents de la collectivité : commissions municipales et extra-municipales, ateliers, pages interactives sur le site Internet de la Ville, notamment.

A partir des enjeux répertoriés dans le diagnostic partagé, 4 orientations stratégiques ont été dégagées, elles-mêmes se déclinant en plusieurs objectifs :

Orientations stratégiques et objectifs liés :

Orientation 1 : Promouvoir un développement équilibré et maîtrisé de la commune :

- ❖ Objectif n°1 : Organiser le développement urbain en intégrant une approche sociale et environnementale
- ❖ Objectif n°2 : Favoriser le maintien et la création d'emplois à Meyrargues
- ❖ Objectif n°3 : Planifier l'évolution des équipements communaux en cohérence avec la progression démographique

Orientation 2 : Continuer à préserver et valoriser le cadre de vie de la commune

- ❖ Objectif n°1 : Participer à la valorisation des éléments remarquables liés à l'identité meyrarguaise
- ❖ Objectif n°2 : Préserver les grands équilibres écologiques
- ❖ Objectif n°3 : Redonner de la qualité aux espaces publics
- ❖ Objectif n°4 : Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement

Orientation 3 : Avoir une gestion durable et économe des ressources

- ❖ Objectif n°1 : Gérer durablement l'énergie
- ❖ Objectif n°2 : Préserver la ressource en eau
- ❖ Objectif n°3 : Diminuer les déchets à la source et augmenter le tri sélectif
- ❖ Objectif n°4 : Avoir une gestion écoresponsable de la commune

Orientation 4 : Favoriser la participation citoyenne et la solidarité

- ❖ Objectif n°1 : Soutenir les actions de solidarité en direction des publics fragiles
- ❖ Objectif n°2 : Répondre aux besoins des personnes âgées et de la jeunesse
- ❖ Objectif n°3 : Dynamiser la vie locale
- ❖ Objectif n°4 : Informer les Meyrarguais sur les bonnes pratiques environnementales

Ces 15 objectifs encadrent donc le programme d'actions de l'Agenda 21 local de Meyrargues.

Le programme d'actions

Il est issu de démarches effectuées en deux temps :

- un premier programme interne lancé début 2012, construit avec les agents de la collectivité, qui a permis d'engager les services de la commune dans des démarches ayant vocation à être exemplaires ;
- un deuxième programme d'actions issu des propositions des acteurs du territoire dans le cadre des huit « Ateliers 21 » réunis entre octobre 2011 et avril 2012, qui intègre la démarche interne et constitue le programme finalisé.

Le suivi et la mise en œuvre de l'Agenda 21

Les instances de pilotage resteront en place pour suivre l'évolution des actions engagées et évaluer leurs résultats au regard du développement durable. Chaque action se verra attribuer des indicateurs de suivi et de réalisation, et fera l'objet d'une évaluation partagée, dans l'esprit de la démarche participative initiée.

La présente délibération porte sur le programme d'actions, réalisé sur la base des propositions

de la collectivité et des acteurs du territoire. Cette délibération sera jointe au dossier de demande de reconnaissance officielle en « Agenda 21 » auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport présenté par l'adjoint délégué,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le programme d'actions présenté à l'assemblée et qui sera joint en annexe à la présente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **décide** d'approuver le programme d'actions du projet territorial de développement durable,
- **sollicite** la reconnaissance officielle du projet en « Agenda 21 » auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE :

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2008-060 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008,

Vu la délibération n°2009-061 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009, modifiant sur un point la délibération précédemment citée,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Compte-rendu des décisions du maire :

N° 2013-018 – Décision du Maire.

Décision d'acquisition d'un bien par voie de préemption – Parcelles appartenant aux Consorts PELLOUTIER, cadastrées : section E n°273, 274, 275 et 282.

Acquisition par voie de préemption les biens situés à Meyrargues cadastrées en section E n° 273 – 274 – 275 et 282 d'une superficie totale de 1ha 29a 58ca situées quartier Saint-Claude ; prix de la vente 6.500 €.

N° 2013-019 – Décision du Maire.

MAPA « Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales » SAFEGE (13100 Aix-en-Provence).

Un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été passé avec l'entreprise SAFEGE – 30, avenue Malacrida – 13100 Aix-en-Provence) pour un montant de 39.000 € HT.

N° 2013-020 – Décision du Maire.

Contrat de maintenance de logiciel « Recensement » SARL ADIC.

Il est passé un contrat de maintenance avec la SARL ADIC groupe SEDI Informatique – BP72002 – 30702 UZES cedex, pour la maintenance du logiciel Recensement de la Commune de Meyrargues par assistance téléphonique. Prise d'effet au 29 mars 2013 pour une durée de 1 an et sera renouvelable par année entière par expresse reconduction sans excéder 3 ans. Montant de la redevance annuelle : 45 € HT.

Compte-rendu des D.I.A. :

N° 2013-021 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 17-04-2013

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 43, avenue de la République, appartenant à Monsieur ANDRE Lucien. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AZ numéro 108 : 66 ca - lot n° 1 – appartement de 49,50 m². Le prix de vente est de 110 000 € plus 6 000 € de commission d'agence

Pour information :

...

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire procède à la levée de la séance, à 20h45.

Etabli pour affichage dans les huit jours qui suivent la séance, conformément à l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

**Le 26 avril 2013
Le Maire, Mireille JOUVE**

**« Nous vous rappelons que les délibérations et les comptes rendus des précédents conseils municipaux sont déjà publiés au Recueil des Actes Administratifs.
Ce document est tenu à la disposition du public, en Mairie,
aux heures habituelles d'ouverture des services »**